

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 Juin 2017**

-----

L'an deux mille dix-sept, **le 12 juin**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 8 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **DIA AA 296 – AA 298 (NEOTOA – PARIS/SOUE)**
2. **DIA AA 303 (NEOTOA – BONNEAU)**
3. **Rythmes scolaires : orientations**
4. **Commerce : examen du projet et acquisition**
5. **Informations et questions diverses**

**Présents** : M. JAMET, MME BRULE, MME BORDELET, M. GANTELET, MME PERRIN, MME GUENE, M. COUDRAY, MME RIET, M. RIGAUDEAU, M. FOUCHER.

**Excusés** : M. PELLETIER (pouvoir à M. FOUCHER), M. ROBERT (pouvoir à M. JAMET), M. SAMSON (pouvoir à Mme BRULÉ), MME BARRE (pouvoir à M. GANTELET)

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : M. COUDRAY

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire demande l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- **Acquisition de matériel : groupe électrogène**
- **DIA AA 175 (ARDOUIN/CAFFIER)**

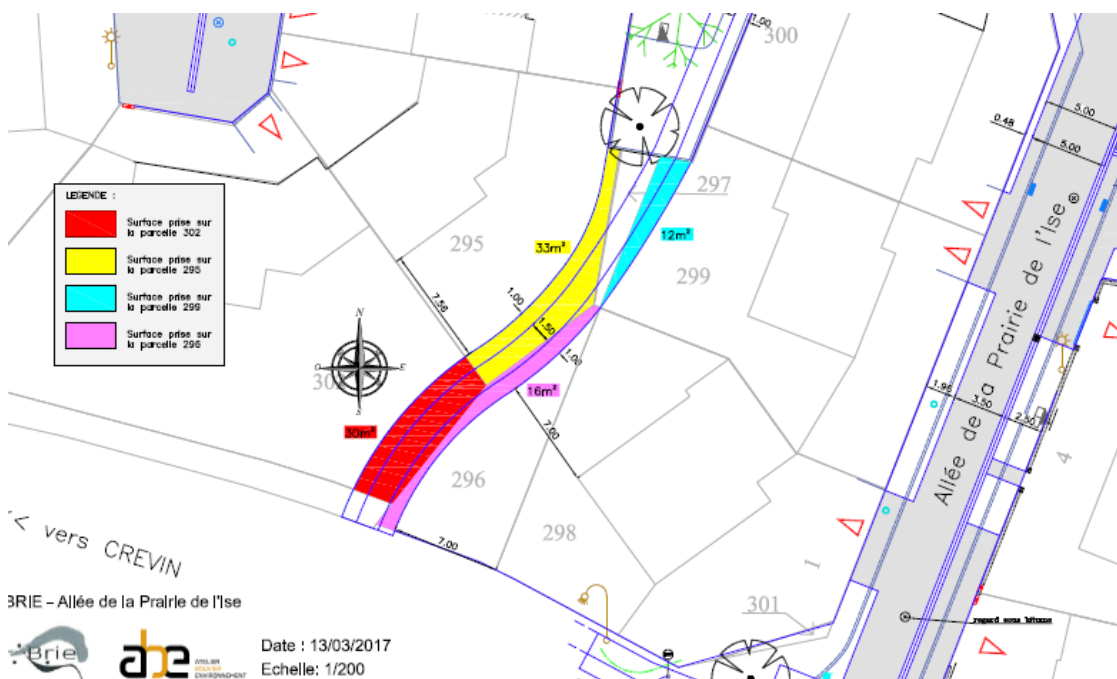
**Décision:** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

**1. DIA AA 296 – AA 298 (NEOTOA – PARIS/SOUE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 20 Mai 2017 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au 1 allée de la Prairie de l'Ise référencé section **AA 296 et AA 298** et soumis au droit de préemption urbain :



Mr le Maire précise que les négociations en cours ont abouti avec NEOTOA à la cession gratuite à la Commune de Brie par NEOTOA de parties des parcelles comme indiqué sur le plan suivant :



### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption urbain sur une partie de la parcelle référencée AA 296 comme indiqué sur le plan ci-dessus.
- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la partie restante de la parcelle AA 296 et la parcelle AA 298.

## 2. DIA AA 303 (NEOTOA – BONNEAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 2 Juin 2017 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au 30 allée de la Prairie de l'Ise référencé section AA 303 et soumis au droit de préemption urbain :



### ➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle référencée AA 303.

### **3. Rythmes scolaires : arrêt au 7 juillet 2017**

M. le Maire expose le rapport suivant :

Vu les incertitudes pesant sur la prorogation des rythmes scolaires et le bilan que nous en avons fait, avec Michèle RIET responsable de l'organisation des Nap et l'ensemble de la municipalité, nous avons considéré que nous ne pouvions pas continuer sans consulter le Conseil Municipal.

#### **Avantages**

- 5 demi- journées pour les apprentissages fondamentaux
- Rythme régulier pour les enfants sur la semaine,
- Des activités culturelles de qualité (musique, théâtre, lecture) pour tirer les élèves de la commune de Brie vers le haut,
- Des activités sportives
- Des activités loisirs structurantes pour les enfants,

#### **Inconvénients**

- Coût élevé pour la commune et désengagement financier des partenaires,
- Consommation d'énergie pour les responsables (Michelle Riet, Maryvonne Guéné, ...)
- Coût structurel (salles supplémentaires, chauffage...)
- Navigation à vue (la participation de l'Etat est-elle garantie ?)
- Coût pour les familles,
- Tous les enfants n'en profitent pas,
- Recrutements d'intervenants formés difficiles,
- Création d'emplois précaires,
- Fatigue éventuelle des enfants (mais argument à nuancer car des heures passées devant des TV seraient-elles plus reposantes ?)
- Difficultés de constitution des groupes culture, et difficulté à inscrire certains enfants dans ces activités,
- Difficultés de transition entre école et NAPS (formation des groupes, changement de lieu...)
- Difficultés de remise des enfants aux parents chaque soir (70 enfants finissant les TAPS passent à l'Abri de l'ISE) et mauvaise image pour notre ALSH

#### **Consultation des partenaires :**

- La directrice et les enseignants se disent toujours favorables à la semaine de 4 jours et demi pour les raisons pédagogiques.
- APEL et OGEC ne pourront pas prendre en charge les NAP pour des raisons financières. Toutefois ils souhaiteraient que la commune puisse continuer encore une année en attendant les évolutions législatives éventuelles,
- Enfin il semble qu'il n'y ait pas d'impossibilité formelle à arrêter les TAPS dès la rentrée 2017.

#### **M. le Maire présente son avis :**

**Une réforme des rythmes scolaires certes intéressante, voire fondamentale pour les apprentissages et le développement de l'enfant.**

Décidée par l'Etat, elle a été « confiée » aux communes sans se soucier des difficultés pratiques et matérielles que celles-ci auraient pu rencontrer, et sans vouloir admettre que les communes ne peuvent pas toutes avoir les mêmes possibilités financières et structurelles pour prendre en charge ces NAPS.

Certains y voient d'ailleurs une rupture du pacte républicain qui devrait faire que nos enfants puissent avoir le même traitement et les mêmes formations sur l'ensemble du territoire Français.

Le traitement différent des établissements publics et privés sème un doute supplémentaire.

Le désengagement progressif de nombre de communes (dont la plupart de nos voisines) semble bien annoncer le fiasco généralisé de cette réforme qu'on pourrait qualifier pour le moins d'approximative dans sa mise en œuvre par l'Etat !

Vu le contenu des débats qui s'en suivent, M. le Maire propose 2 solutions au Conseil Municipal:

- solution 1 : arrêt des Temps d'Activités Périscolaires le 7 juillet 2017.
- solution 2 : continuer les TAPS 1 an de plus en attente des décisions politiques.

Le vote a lieu à bulletin secret.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 voix pour et 1 blanc) :**

- **DECIDE de retenir la solution n°1 à savoir l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires au 07 juillet 2017.**

Vote :

- Solution 1 : 14 voix pour et 1 blanc
- Solution 2 : 15 voix contre

<b>4. Acquisition de matériel : groupe électrogène</b>
--

M. COUDRAY, Adjoint au Maire, présente un comparatif de devis pour l'acquisition d'un groupe électrogène :

	AJIMATERIEL	WELDOM	SOFIBAC	BELLOIR
EXPERT 4010 3.3kw Subaru	513.25€ HT	849.00 € HT Avec disjoncteur	847.00€ avec régulation 3.05 kw	
CRG – 48 M 3.8 kw Moteur Robin Subaru				595.00 € HT
WORMS garantie 3 ans EXPERT 5010*919.90 Régulateur de tension+disjoncteur 4.3 kw Subaru Robien + sécurité manque d'huile Fabrication française	919.90 € HT			
EXPERT 6000 4.8 KW Régulateur de tension		1 145.00 € HT		
ES 8000 6.6 kw			1 872.00 €	

M. COUDRAY propose de retenir l'EXPERT 510 de chez Ajimateriel pour 919.90 € HT plus un kit brouette à 79.00 € HT car ce modèle correspond au mieux au besoin de la commune eu égard aux caractéristiques de l'équipement, à la puissance et au prix.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de retenir la proposition d'AJIMATERIEL pour un groupe électrogène EXPERT 5010 à 919.90 € HT ainsi qu'un kit brouette à 79.00 € HT**
- **AUTORISE le maire à signer les devis correspondants.**

## 5. DIA AA 175 (ARDOUIN/CAFFIER)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 10 Juin 2017 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au 10 rue du Lomet référencé section **AA 175** et soumis au droit de préemption urbain :



### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle référencée AA 175.**

## 6. Informations et questions diverses

- Projet lycée public à Janzé : réunion d'informations au Gentieg à Janzé le 22/06/2017.
- Projet d'échange avec le village Riu Saduli en Roumanie en septembre 2017 suite au voyage de M. RIGAUDEAU.

Séance levée à : 22h10

Prochaine séance le :